

0380055D
ACADEMIE DE GRENOBLE
COLLEGE RAYMOND GUELEN
QUARTIER LE CHATEAU
38680 PONT EN ROYANS
Tel : 0476360208

ACTE NON TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Acceptation de dons et legs

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 29

Année scolaire : 2016-2017

Nombre de membres de la CP : 11

Quorum : 6

Nombre de présents : 8

La commission permanente

Convoquée le : 28/09/2016

Réunie le : 06/10/2016

Sous la présidence de : Stephan Amozigh

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L421-4, R.421-20, R.421-22, R.421-41
- la délibération du conseil d'administration du 05/11/2015 portant délégation de certaines attributions à la commission permanente

Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente autorise l'acceptation de dons et legs.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Don FSE VERDUN. La commission permanente accepte le don du Foyer Socio Educatif du collège d'un montant de 440 €uros pour le voyage à VERDUN. Ce don est exclusivement destiné au financement de la participation des familles.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0380055D
ACADEMIE DE GRENOBLE
COLLEGE RAYMOND GUELEN
QUARTIER LE CHATEAU
38680 PONT EN ROYANS
Tel : 0476360208

ACTE NON TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Acceptation de dons et legs

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 30

Année scolaire : 2016-2017

Nombre de membres de la CP : 11

Quorum : 6

Nombre de présents : 8

La commission permanente

Convoquée le : 28/09/2016

Réunie le : 06/10/2016

Sous la présidence de : Stephan Amozigh

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L421-4, R.421-20, R.421-22, R.421-41
- la délibération du conseil d'administration du 05/11/2015 portant délégation de certaines attributions à la commission permanente

Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente autorise l'acceptation de dons et legs.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

DON SOUVENIR FRANÇAIS. La commission permanente accepte le don du Souvenir Français d'un montant de 1500 €uros pour le financement du voyage à Verdun.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0380055D
ACADEMIE DE GRENOBLE
COLLEGE RAYMOND GUELEN
QUARTIER LE CHATEAU
38680 PONT EN ROYANS
Tel : 0476360208

ACTE NON TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Acceptation de dons et legs

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 31

Année scolaire : 2016-2017

Nombre de membres de la CP : 11

Quorum : 6

Nombre de présents : 8

La commission permanente

Convoquée le : 28/09/2016

Réunie le : 06/10/2016

Sous la présidence de : Stephan Amozigh

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L421-4, R.421-20, R.421-22, R.421-41
- la délibération du conseil d'administration du 05/11/2015 portant délégation de certaines attributions à la commission permanente

Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente autorise l'acceptation de dons et legs.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

DON MAGINOT. La commission permanente accepte le don de la Fédération Nationale André Maginot d'un montant de 1000 Euros pour le financement du voyage à VERDUN

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0